

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

LE CER DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Cette FAQ et toutes les politiques figurant sur les formulaires du CER, ainsi que les renseignements affichés sur le site Web, sont censées répondre à la majorité des questions d'ordre général. Si vous avez besoin d'informations complémentaires ou si vous avez des questions générales ainsi que des questions relatives aux activités et au calendrier des réunions du CER, veuillez communiquer avec Mme Pauline Zanetti au 705-675-1151, poste 2436, ou à pzanetti@laurentian.ca.

Si vous avez des questions avant de déposer une demande d'examen éthique, ou des questions concernant votre nouvelle demande, l'état d'avancement de votre demande, les politiques et exigences du CER ou le suivi de l'examen éthique (rapports, prolongations et modifications), veuillez communiquer avec Mme Stephanie Harris au 705-675-1151, poste 3681, ou à sharris2@laurentian.ca.

Où se trouve le Bureau d'éthique de la recherche?

Il se trouve au 6^e étage de l'Édifice Parker.

Quel est le rôle du CERUL?

Le CERUL (Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne) est un comité chargé d'examiner tous les projets de recherche faisant appel à des sujets humains, les données identifiables et le matériel biologique humain qui s'y rattachent. Cet examen est entrepris dans le souci de protéger les sujets humains visés par les protocoles de recherche. Le rôle du CER consiste donc à veiller à la conformité à l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC). Au fond, le CER se préoccupe de ce qui arrive aux participants avant la mise en branle d'un projet de recherche, pendant les travaux et après la fin du projet de recherche.

Le CER se compose de professeurs multidisciplinaires, dont les compétences en tant que chercheurs englobent divers domaines, d'étudiants aux cycles supérieurs, ainsi que de membres de la collectivité.

Comment fonctionne le CERUL?

Le CER examine, dans le souci de l'éthique, tous les projets de recherche ayant des participants humains et les données qui s'y rattachent. Parfois, cet examen est assuré par un groupe restreint (« examen délégué ») ou par le CER réuni au complet (« examen complet »), ou encore le CER peut faire appel à des pairs externes, à titre d'examineurs experts en la matière, avant de décider de la voie à suivre.

Les projets de recherche sont parfois acceptés sous condition de révisions mineures seulement ou de modifications substantielles. Dans d'autres cas, ils peuvent être reportés en attendant l'avis des experts externes consultés. Les décisions définitives peuvent également comprendre le rejet du projet ou la suspension ou l'interruption des travaux de recherche en cours. Bien que de telles décisions soient rares, elles sont souvent motivées par les circonstances, très diverses, liées à l'intégrité de la recherche ou à des pratiques de recherche contraires à l'éthique.

FORMULAIRES, POLITIQUES ET PROCESSUS DE DEMANDE

Où puis-je trouver les formulaires de demande d'examen éthique?

Tous les formulaires se trouvent dans la base de données Romeo, à <https://romeo.laurentian.ca/romeo.researcher>. Veuillez consulter le site Web du Bureau des services de recherche, à www.laurentian.ca/research, pour accéder au module de formation Romeo, étape par étape, à l'intention des chercheurs.

Qui doit déposer une demande d'examen éthique au CERUL?

Tous les membres du corps professoral dont les projets de recherche font appel à des participants humains doivent obtenir l'agrément éthique (attestation de conformité à l'éthique) avant de commencer leurs travaux. De même, tous les étudiants au doctorat et à la maîtrise (et leur superviseur) doivent déposer une demande d'examen éthique avant de commencer leur projet, s'il fait appel à des participants humains.

D'autre part, tous les projets de recherche entrepris par les étudiants préparant une thèse de quatrième année ou par d'autres étudiants de premier cycle doivent faire l'objet d'une demande d'examen éthique auprès de leur comité départemental, le cas échéant. Si un tel comité n'est pas en place ou si une demande d'examen éthique d'un membre du corps étudiant de quatrième année et de premier cycle est considérée comme comportant un risque plus que le risque minimal, elle doit être soumise au CERUL.

Qu'est-ce qu'un risque minimal?

Selon les Lignes directrices de l'Énoncé de politique des trois Conseils, la norme du risque minimal est communément définie comme suit :

Si les participants potentiels peuvent raisonnablement s'attendre que la probabilité et l'ampleur des préjudices possibles inhérents à la participation à la recherche ne dépassent pas celles qu'ils rencontrent dans les aspects de leur vie quotidienne relativement à la recherche, la recherche peut alors être considérée comme se situant dans la plage de risque minimal. La décision définitive sur le niveau de risque incombe toujours au président ou à la présidente du CER.

Que se passe-t-il si le risque que comporte mon projet est jugé plus élevé que le risque minimal?

La demande sera examinée par le CER au complet lors de la réunion mensuelle suivante du CER.

Quel est ordinairement le délai d'approbation du CER?

Les examens délégués exigent au moins 20 jours ouvrables, mais peuvent prendre jusqu'à 12 semaines.

Les examens complets (projets de risque supérieur au risque minimal) prendront au moins cinq (5) semaines.

Remarque importante : Si une demande d'examen éthique est réputée faire l'objet d'un examen complet, elle doit être soumise auprès du CER **14 jours avant** la réunion mensuelle qui a lieu le *premier* vendredi de chaque mois.

De quel type d'examen ferai-je l'objet et puis-je demander un examen délégué?

Oui, vous pouvez demander un examen délégué à même le formulaire de demande d'examen (que vous trouverez sur le portail Romeo) auprès du CER.

Le type d'examen exigé dépend de l'examen préalable de votre projet par la conseillère en éthique et le président ou la présidente du CER. Pour déterminer l'état du processus d'examen, le CER s'inspire d'une approche proportionnelle (par exemple, le rapport risques/avantages, le sujet à l'étude, les critères de sélection des participants, etc.). Plus les risques sont élevés, plus les précautions prises doivent être de haut niveau. Les examens délégués s'adressent aux projets de recherche réputés comporter un risque minimal ou inférieur au risque minimal. Les examens complets se fondent sur le constat que le projet de recherche comporte un risque plus élevé que minimal.

La notion de risque minimal est déterminée par la définition de l'EPTC :

Si les sujets potentiels peuvent raisonnablement s'attendre que la probabilité et l'ampleur des préjudices possibles inhérents à la participation à la recherche ne dépassent pas celles qu'ils rencontrent dans les aspects de leur vie quotidienne relativement à la recherche, la recherche peut alors être considérée comme se situant dans la plage de risque minimal (article 1.4c de l'EPTC).

Si vous estimez que votre projet de recherche doit être considéré comme ayant un risque minimal, remplissez la section réservée à cette fin dans le formulaire de demande d'examen auprès du CER et justifiez votre demande au regard des politiques et des lignes directrices de l'EPTC. Veuillez noter que l'examen complet par le CER est l'examen par défaut.

Comment puis-je savoir si mon protocole doit faire l'objet d'un examen délégué ou complet?

Si vous avez du mal à trancher la question, communiquez avec Mme Stephanie Harris (sharris2@laurentian.ca ou poste 3681). La position par défaut, selon les lignes directrices de l'EPTC, est l'examen complet.

Quels types de recherche doivent faire l'objet d'approbation éthique?

Tous les projets de recherche entrepris à la Laurentienne et faisant appel à des sujets humains ou leurs données identifiables, qu'ils soient financés ou non, doivent bénéficier d'une attestation de conformité à l'éthique avant de commencer.

Approbation éthique nécessaire

- Tous les projets de recherche sur l'être humain doivent être examinés et approuvés par un CER conformément à l'EPTC, avant que les travaux ne puissent commencer, sauf indication contraire.
- Les projets de recherche faisant appel à des données secondaires, des restes humains, des cadavres, des tissus, des fluides biologiques, des embryons ou des fœtus doivent également être examinés par le CER. L'avis du CER devrait être sollicité chaque fois qu'il y a un doute quant à l'applicabilité de cette politique à un projet de recherche particulier.

Approbation éthique non nécessaire

- Toute recherche ayant trait à un artiste vivant ou à une personnalité publique, reposant exclusivement sur des renseignements, des documents, des dossiers, des œuvres, des représentations, des documents d'archives ou des entretiens avec des tiers *accessibles au public*, ne devrait pas faire l'objet d'examen éthique par un CER. Une telle recherche n'exige un examen éthique que si le sujet en question est abordé directement pour une entrevue ou pour avoir accès à des documents privés.
- L'examen par le CER n'est généralement pas nécessaire pour un projet de recherche portant sur des questions de politique publique, l'écriture de l'histoire moderne ou la critique littéraire ou artistique, même si tous ces domaines pourraient bien comporter des sujets humains.
- Un projet de recherche visant à établir une biographie critique sur une personne décédée ne devrait pas nécessiter un examen par le CER parce que le terme « participants à la recherche » désigne des personnes vivantes.
- Les études d'assurance de la qualité, les évaluations du rendement ou les examens administrés en vertu des exigences éducatives normales ne devraient pas non plus faire l'objet d'un examen du CER.
- Un projet de recherche consistant à observer les participants à des rassemblements politiques, à des manifestations ou à des réunions publiques, par exemple, ne devrait pas nécessiter l'examen par le CER, puisqu'on peut s'attendre que les participants recherchent justement la visibilité publique.

Il appartient au CER de décider si les projets sont exclus de l'examen. Si vous avez des doutes, nous vous recommandons de consulter la conseillère en éthique ou de soumettre votre projet. Aucune exemption ne sera accordée sur la base d'informations partielles (courriels, conversations téléphoniques, intentions, etc.).

Quels types de recherche sur l'humain sont exemptés de l'examen du CER?

Le CERUL est chargé de déterminer quels projets peuvent être exemptés d'examen. Si vous n'êtes pas certain, communiquez avec la conseillère en éthique de l'Université Laurentienne (L-619, poste 3681).

En général, le CER de la Laurentienne peut exempter de l'examen les types de projets suivants :

- projet de recherche ayant trait à un artiste vivant ou à une personnalité publique, reposant exclusivement sur des renseignements, des documents, des dossiers, des œuvres, des représentations, des documents d'archives ou des entretiens tiers accessibles au public;
- projet de recherche consistant à observer, à évaluer ou à enregistrer le comportement public dans les cas où les travaux comprennent l'observation des participants, par exemple, à des rassemblements politiques, des manifestations, des réunions publiques ou activités similaires dans le cadre desquels on peut s'attendre que les participants recherchent la visibilité publique et, par conséquent, l'observation et l'enregistrement possible;
- études d'assurance de la qualité, évaluations du rendement d'une organisation ou de ses employés ou des étudiants relevant du mandat de l'organisation, ou examens administrés au titre des exigences éducatives normales, sauf si ceux-ci comportent un élément de recherche en plus de l'évaluation.

Toutefois, il convient de noter que ces études pourraient nécessiter l'examen administratif par le Bureau d'éthique de la recherche.

Qu'en est-il de l'observation naturaliste ou des entrevues avec la famille ou les amis proches?

L'observation naturaliste, étant définie comme un projet de recherche consistant à observer le comportement des participants dans un environnement naturel, à leur insu, auquel cas ils n'ont pas donné leur consentement, est un type de recherche soumis à l'examen du CER. Si vous interrogez des amis et des membres de la famille, il se peut que l'examen éthique s'impose à votre projet de recherche.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS D'ÉCHANTILLON

Où puis-je télécharger la dernière version de l'EPTC?

Vous pouvez vous procurer la dernière version de l'EPTC en cliquant ici : [Énoncé de politique des trois Conseils](#)

La conseillère en éthique peut-elle m'aider à élaborer les formulaires de consentement et les lettres d'information?

Oui, veuillez communiquer avec la conseillère en éthique à sharris2@laurentian.ca, ou par téléphone au poste 3681.

SUJETS PARTICULIERS

Pourquoi mon projet fait-il l'objet de contrôle continu de la part du CER?

La plupart des protocoles de recherche exigent seulement un rapport annuel. Certains protocoles comportent des risques plus que minimaux et nécessitent donc plus de précautions à l'endroit des participants. Dans ce contexte, le CERUL a le pouvoir d'exiger un examen plus fréquent que le calendrier approuvé lorsque :

- les risques que présente un protocole le justifient;
- le CER souhaite procéder à l'assurance de la qualité;
- le CER se préoccupe du degré de vulnérabilité auquel s'exposent les participants.

Qu'est-ce que l'examen continu?

Toutes les attestations de conformité à l'éthique sont valables pour un (1) an, moins un jour, à compter de la date de délivrance de l'attestation, à moins que la fin du projet, déterminée par le(s) chercheur(s), n'intervienne avant la fin de cette période d'un an.

Si la recherche prend fin au cours de l'année de son approbation, les chercheurs sont appelés à soumettre leur rapport final (sur le formulaire prévu au portail Romeo). Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec la conseillère en éthique en écrivant à sharris2@laurentian.ca ou en composant le poste 3681.

Si le projet de recherche n'est pas terminé dans l'année de son approbation, le chercheur ou la chercheuse doit demander, chaque année, une prolongation.

Il est de la responsabilité du chercheur ou de la chercheuse de suivre ces dates de rapport. La non-conformité est passible de sanctions pouvant comprendre la suspension d'une soutenance de thèse, la révocation d'un diplôme, la suspension d'accès aux fonds de recherche et la radiation du projet de recherche.

Qu'arrive-t-il si je dois modifier mon projet de recherche déjà approuvé?

Si une personne souhaite modifier son projet de recherche (ajout ou suppression d'un questionnaire ou d'une tâche, ajout de membres à l'équipe ou modification des procédures de recrutement) alors que celui-ci a déjà été approuvé, il doit en informer le CER et remplir un formulaire de demande de modification du projet en prenant soin d'y joindre, au besoin, les documents à l'appui. La demande de modification sera également considérée comme étant un rapport annuel.

Si le chercheur ou la chercheuse demande plus de trois (3) renouvellements ou modification, depuis l'approbation initiale du projet, il devra présenter au CER une nouvelle demande d'examen complet. Cette exigence s'impose dans le souci d'assurer l'intégrité éthique du projet dans toutes ses incarnations.

REMARQUE : Le formulaire, Rapport annuel et Demande de prolongation et de modification, figure parmi les formulaires disponibles sur le portail Romeo lorsque vous cliquez sur « Demandes post-examen ». De cette rubrique, vous devez trouver le dossier en question et cliquer sur « Événements », après quoi un nouvel écran s'affichera offrant le formulaire en surbrillance en haut de l'écran. Pour tout soutien complémentaire, veuillez communiquer avec la conseillère en éthique, à sharris2@laurentian.ca, ou par téléphone au poste 3681.

Des fonds partiels, nécessaires pour rémunérer mes étudiants ou acheter de l'équipement, peuvent-ils être débloqués avant l'approbation du CER et la participation des sujets humains?

Oui, des fonds partiels peuvent être débloqués pour financer des activités ne comprenant pas de participants humains. Veuillez remplir le formulaire, « Décaissement des fonds de recherche avant l'approbation par le CER », en prenant soin d'indiquer les raisons à l'appui et de préciser le calendrier des activités liées à l'utilisation des fonds mis à disposition. Vous devez également vous engager à préciser la date du dépôt de votre projet aux fins d'examen éthique. Pour accéder à ce formulaire, veuillez communiquer avec Mme Stephanie Harris, à sharris2@laurentian.ca ou par téléphone au poste 3681.

La signature du président ou de la présidente du CER et du vice-recteur à la recherche est exigée pour débloquer des fonds avant l'examen du projet de recherche par le CER. Veuillez noter que le décaissement partiel des fonds ne dépasse généralement pas 25 % du montant total des fonds de recherche attribués.

Je suis étudiant(e) chercheur(e) et mon projet fait partie d'un projet de recherche universitaire, dois-je soumettre une demande d'examen auprès du CER?

Oui, si votre projet fait appel à des participants humains. Sachez que les étudiants chercheurs **doivent s'assurer** que leur projet de recherche est supervisé par un membre du corps professoral. Le superviseur doit

signer la demande d'examen éthique sur Romeo indiquant par là qu'il est d'accord avec le contenu du projet de recherche du membre du corps étudiant.

Recherche axée sur des cours : J'ai une classe d'étudiants qui fait de la recherche faisant appel à des participants humains. Puis-je soumettre une seule demande d'examen éthique pour toute la classe?

Oui, une classe d'étudiants peut être couverte par un seul formulaire de demande, rempli par le professeur-enseignant, si le projet de recherche est réputé comporter un risque minimal et si les protocoles de recherche ont été établis comme étant fondamentalement les mêmes pour tous les étudiants. À la fin du trimestre, le professeur-enseignant devra soumettre un rapport final comprenant une description sommaire de ce qui a été fait et signalant également une anomalie ou un incident. L'approbation du projet est d'une durée égale à celle du cours et ne peut dépasser un an, le projet étant admissible bien entendu au renouvellement annuel.

Ai-je préparé un formulaire de consentement ou une lettre d'information pour examen par le CER?

En règle générale, nous recommandons aux chercheurs de préparer une lettre d'information/recrutement ainsi qu'une lettre de consentement distincte dans le cadre d'une demande d'examen éthique par le CER.

La lettre d'information, en langage simple et clair, renseigne les participants sur la recherche ainsi que les exigences à leur égard et leur fournit les coordonnées des personnes avec qui communiquer.

Le formulaire de consentement (copie), en langage simple et clair également, peut être conservé par le participant ou la participante à titre d'information éventuelle et de preuve du fait qu'il a participé au projet de recherche en connaissance de cause. La plupart des protocoles exigeront un formulaire de consentement comme étant l'expression de consentement libre et éclairé au processus.

Il existe de nombreux types de recherche et de nombreuses façons de demander le consentement libre et éclairé. Si vous interrogez des agents publics dans le cadre de leurs fonctions publiques, vous n'avez pas à obtenir nécessairement le même degré de consentement que si vous interrogez des personnes issues des populations vulnérables.

Agents publics : une lettre d'information peut servir à exprimer le consentement, pourvu qu'elle indique vos coordonnées, les droits de se retirer de l'étude, les garanties concernant la publication des déclarations, les coordonnées du CER et la date et l'heure du rendez-vous. Si l'agent public accepte l'entrevue, cela revient à donner son consentement. Cependant, vous devez toujours réunir à l'appui du processus de consentement les documents pertinents.

Questionnaires : les questionnaires envoyés par courriel ou à remplir en ligne ne nécessitent parfois pas de consentement écrit distinct, vu que le fait de remplir et de renvoyer l'enquête est en soi un acte de consentement. Cependant, les participants doivent être informés de leurs droits, comme le droit de se retirer de l'étude ou de ne pas avoir l'obligation de répondre à toutes les questions, et de la façon dont sera préservée la confidentialité des renseignements leur concernant.

Populations vulnérables : les précautions spéciales doivent être prises à l'égard des populations vulnérables bien définies, le principe étant que plus leur vulnérabilité est élevée, plus les précautions et les garanties nécessaires sont élevées.

Consentement écrit : le consentement écrit peut ne pas être nécessaire pour les personnes qui n'ont pas de culture de l'écrit. Cependant, les chercheurs, travaillant au sein d'un tel milieu, doivent documenter le processus par lequel le consentement a été donné. Assurez-vous que vous l'avez décrit en détail dans votre formulaire de demande d'examen auprès du CER.

Internet : si vous faites la collecte de données sur Internet (par exemple, des clavardoirs ou instruments d'enquête), le consentement peut être assujéti à des conditions spéciales. Les participants invités à répondre à des questions ou à remplir un questionnaire devraient lire l'équivalent d'un formulaire de consentement comprenant les suivants :

- les objectifs du projet de recherche et ses composantes;
- l'énoncé des risques, le cas échéant;
- les mesures prises pour assurer la confidentialité ou l'anonymat des répondants;
- le droit de ne pas participer au projet ou de ne pas remplir le questionnaire dans son ensemble;
- éventuellement, un paragraphe précisant que le répondant a lu l'information et qu'il accepte de participer au projet, à savoir de remplir le questionnaire;
- une déclaration selon laquelle les participants, bien qu'ils n'aient pas signé le formulaire de consentement, ont bien accepté de répondre aux questions ou de remplir le questionnaire, et ce fait peut être interprété comme un consentement.

Si vous utilisez des outils d'enquête comme SurveyMonkey ou d'autres plateformes de sondage basées aux États-Unis, les participants doivent savoir que, selon le *Patriot Act*, la confidentialité absolue ne peut être garantie à l'endroit des informations stockées sur des serveurs basés aux États-Unis. Le CER déconseille l'usage de ces outils d'enquête en ligne (par exemple, SurveyMonkey), à des fins de recherche, dans la mesure où ils sont basés aux États-Unis et où la confidentialité est seulement promise aux participants. En clair, les données stockées sur des serveurs basés aux États-Unis sont soumises au *Patriot Act* des États-Unis, d'autant plus que les autorités policières des États-Unis y ont potentiellement un accès discrétionnaire.

En revanche, le CER préconiserait l'utilisation de logiciels de sondage en ligne, qui sont hébergés en toute sécurité au Canada, comme RedCap, LimeSurveys et Google Surveys, l'accès étant assuré grâce à votre lecteur Google Drive à la Laurentienne.

Que sont les données primaires et secondaires?

La collecte de données primaires consiste à observer ou à entrer directement en contact avec une ou plusieurs personnes dans le but de recueillir des données auprès d'elle(s) ou à leur propos.

S'agissant de données secondaires, la collecte consiste à accéder à des renseignements déjà réunis, recueillis à l'origine à des fins différentes ou dans le cadre d'un projet de recherche différent, au sujet de participants humains, soit individuellement, soit sous forme agrégée. Les données secondaires contenant des identifiants personnels sont soumises à un examen éthique. Inversement, les données secondaires qui ne contiennent pas d'identifiants personnels sont exemptées de cette exigence. Il est vivement conseillé aux chercheurs de consulter le CER pour déterminer si leur recherche nécessite un examen du CER. Le CERUL est chargé de déterminer quels projets peuvent être exemptés d'examen.

Les données secondaires — qu'elles contiennent ou non des identifiants personnels — ne peuvent être utilisées que lorsque le consentement original a été obtenu et que celui-ci permet d'utiliser les renseignements à ce titre.

Dans quelles circonstances les données secondaires doivent-elles faire l'objet d'un agrément éthique?

Un examen éthique s'impose concernant tous les protocoles/études de recherche qui mettent à contribution des données secondaires, en particulier lorsqu'elles contiennent des informations nominatives.

Le CERUL permettra aux chercheurs d'accéder à de telles informations s'ils démontrent que :

- les informations nominatives sont essentielles à leur projet de recherche;
- les mesures appropriées seront prises pour protéger les renseignements personnels des personnes, assurer la confidentialité des données et réduire au minimum les préjudices à l'endroit des sujets;

- les personnes auxquelles renvoient les données ne se sont pas opposées à l'utilisation secondaire.

Le CERUL peut également exiger que l'accès d'un chercheur ou d'une chercheuse à des données secondaires comportant des informations nominatives et l'utilisation de celles-ci dépendent des conditions suivantes l'une ou l'autre :

- le consentement éclairé des personnes qui sont des sources des données ou des tiers autorisés;
- une stratégie appropriée permettant d'informer les sujets;
- la consultation des représentants des personnes sources des données.

L'accès aux données secondaires fera nécessairement l'objet d'un examen complet dans les situations très délicates, par exemple, lorsque des données identifiables seront publiées, ou d'autres cas où il existe un risque important de violation de la confidentialité.

Conformément aux dispositions de l'EPTC, le CER peut exiger que le chercheur ou la chercheuse ou l'équipe de recherche obtienne auprès des personnes sources le consentement à l'utilisation des données stockées.

Le CER de la Laurentienne reconnaît qu'il peut se révéler difficile ou financièrement irréalisable de communiquer avec tous les sujets d'un groupe d'étude pour obtenir leur consentement éclairé. Tel est le cas lorsque le groupe est grand ou que ses membres sont décédés, dispersés géographiquement ou difficiles à trouver. Il appartient au chercheur ou à la chercheuse ou à l'équipe de recherche de déterminer les moyens de préserver les droits des participants et la confidentialité des renseignements les concernant.

Examens délégués concernant les données secondaires : lorsque les protocoles/études de recherche mettent à contribution des données secondaires, lesquelles ne contiennent aucune information nominative, et lorsque le risque aux participants à la recherche est considéré comme étant minimal, le CER peut déléguer l'examen ou l'écarter. Le CERUL est chargé de déterminer quels projets peuvent être exemptés d'examen.

Précautions relatives au couplage de données : les chercheurs devraient porter une attention particulière à l'utilisation des bases de données et être sensibles au risque d'identifier des personnes par le truchement de bases de données. Comme le veut l'EPTC :

- Le CER est tenu d'évaluer le risque d'identification, en particulier en ce qui a trait à l'étendue du préjudice ou de la stigmatisation qui pourrait en découler.
- Le CER et le chercheur ou la chercheuse devraient également connaître les dispositions juridiques visant les bases de données qui seront utilisées dans le cadre de la recherche.
- Le CERUL exige que les chercheurs précisent le contexte dans lequel la base de données a été créée, comme une relation confidentielle, ainsi que les attentes des groupes ou des personnes au moment de la collecte des données relatives à leur utilisation, leur conservation et leur divulgation.
- Reprise de contact avec les participants à la recherche originale : les chercheurs qui souhaitent communiquer avec les personnes auxquelles les données renvoient doivent, avant de le faire, demander l'autorisation du CER. Ils doivent fournir des raisons impérieuses pour lesquelles un suivi (contact et (ou) entrevues) auprès des participants initiaux à l'étude est nécessaire.

Approbation de projets de recherche multi-institutionnels et éthique

La multiplication des examens par un CER dans un contexte de recherche multi-institutionnel peut multiplier les difficultés et se traduire par des efforts prenants. Dans le souci de simplifier ces initiatives de recherche, le CER de la Laurentienne est disposé à prendre en compte les décisions rendues par le CER d'autres universités dans le cadre de son processus d'examen.

En clair, lorsque le chercheur principal ou la chercheuse principale (CP) du projet de recherche provient de l'Université Laurentienne, les politiques et procédures du CER de la Laurentienne interviendront en priorité.

Lorsque les chercheurs de la Laurentienne collaborent avec une équipe de recherche d'autres établissements, ils doivent soumettre une demande d'examen éthique auprès du CERUL. Qu'ils soient chercheurs principaux ou non, les collaborateurs issus de la Laurentienne peuvent demander un examen délégué, même si le projet nécessite un examen complet à l'établissement externe. Parallèlement, ils devront fournir au CERUL la preuve d'approbation éthique et la documentation étayant la décision du CER externe.

Cela dit, il convient de noter que le CERUL n'est pas obligé d'accepter la décision rendue par un autre établissement. Les principes de responsabilité institutionnelle exigent que chaque CER soit responsable de l'acceptabilité éthique de la recherche entreprise au sein de son établissement. C'est dire que, dans le contexte d'une recherche multicentrique, alors que plusieurs CER examinent le même projet du point de vue de leurs établissements respectifs, ils peuvent arriver à des conclusions différentes sur un ou plusieurs aspects du projet de recherche proposée.

Pour faciliter la coordination de l'examen éthique, la personne, lorsqu'elle soumet un projet de recherche multicentrique, peut vouloir faire la distinction entre les éléments fondamentaux de la recherche — ceux qui ne peuvent être modifiés sans invalider la mise en commun des données provenant des établissements participants — et les éléments qui peuvent être modifiés pour se conformer aux exigences locales, sans invalider le projet de recherche.

Les CER concernés peuvent également vouloir coordonner leur examen de projets multicentriques et communiquer à d'autres CER qui examinent le même projet les préoccupations qu'ils pourraient avoir en la matière. La communication nécessaire sera facilitée si le chercheur ou la chercheuse fournit les renseignements utiles sur le CER des établissements appelés à examiner le projet.

Recherche menée au sein de conseils scolaires locaux

Étant donné que de nombreux conseils scolaires exigent l'approbation éthique avant d'examiner et d'accepter des projets de recherche, nous vous recommandons de soumettre d'abord une demande d'examen éthique auprès du CERUL. D'ailleurs, la plupart des conseils scolaires ont maintenant établi leurs propres lignes directrices et leur CER.

Pour pouvoir recruter des participants à la recherche par l'entremise des conseils scolaires, vous devez connaître leurs politiques en matière d'accès aux directeurs, aux directeurs d'école, aux enseignants, aux parents et autres groupes, ce qui signifie que vous devez prévoir des délais, le temps nécessaire à l'examen de votre projet par le CER de la Laurentienne et le CER du conseil scolaire concerné. Cela dit, sachez que certains conseils scolaires permettront que les deux examens éthiques se déroulent en même temps tandis que d'autres exigeront d'abord l'agrément du CER de la Laurentienne. Si le CER du conseil scolaire exige des modifications au projet, celles-ci doivent également être soumises à l'examen du CER de la Laurentienne.

À titre de conseil, nous vous demandons d'obtenir l'approbation éthique de la Laurentienne avant de vous adresser aux conseils scolaires.

S'agissant de projets de recherche financés faisant appel à des participants humains, je prépare actuellement une demande de financement auprès d'un grand organisme, dois-je soumettre une demande d'examen éthique avant de procéder?

Si vous présentez une demande à un organisme subventionnaire comme le CRSNG et le CRSH, il ne vous sera pas demandé de fournir une preuve d'approbation éthique avant que les fonds ne vous soient attribués. Cela dit, les IRSC demandent souvent une preuve d'approbation éthique avant d'accepter d'évaluer un projet de recherche.

En général, après vous avoir accordé des fonds, les organismes subventionnaires exigent d’obtenir, dans un délai de six mois, l’approbation éthique à défaut de quoi les fonds devront être restitués.

Sachez que votre compte peut être ouvert beaucoup plus rapidement si vous soumettez une demande avant d’obtenir la subvention et que votre projet a été approuvé par le Comité d’éthique de la recherche. Toutes les conditions (y compris l’attestation de conformité à l’éthique) doivent être remplies avant qu’un compte ne soit ouvert.

Puis-je user de subterfuge ou de divulgation partielle dans mon projet?

Bien que découragé en vertu des lignes directrices fédérales, le CER, dans certaines circonstances, et si cela se justifie, examinera les demandes comportant une divulgation partielle ou un subterfuge ainsi qu’un scénario de verbalisation.

Outre qu’il informe les participants de leur expérience relativement à l’objet de l’étude primaire, le scénario de verbalisation devrait également leur rappeler qu’ils sont libres de demander — sans conséquence — la suppression complète, si possible, du flux d’échantillon, des données les concernant et d’indiquer le délai dans lequel ils peuvent demander la suppression de ces données. En règle générale, la suppression des données peut se faire jusqu’au moment de la diffusion des résultats (par exemple, la publication, la présentation à une conférence).

Dans tous les protocoles faisant appel à des étudiants du Département de psychologie, le CER exige aussi, obligatoirement, un scénario de verbalisation. Le CER recommande que la verbalisation ait lieu le plus tôt possible une fois que le sujet a terminé sa participation à l’étude.

Je mène des travaux de recherches à l’étranger. L’approbation éthique de la Laurentienne est-elle valide, voire suffisante, ou en ai-je besoin d’autres?

Vous devrez peut-être obtenir l’approbation d’un établissement compétent du pays en question. Veuillez vous assurer que vous avez obtenu toutes les approbations pertinentes.

Les questionnaires institutionnels doivent-ils faire l’objet d’examen par le CERUL?

Cela dépend des demandes. Un questionnaire est réputé une « enquête institutionnelle » lorsqu’on tente d’obtenir des informations sur des établissements ou des organisations en interrogeant un ou plusieurs de ses représentants.

Si le questionnaire sert à la collecte que des informations factuelles publiquement disponibles, un examen éthique peut ne pas être nécessaire.

Si le questionnaire comprend des questions invitant le répondant à donner des opinions ou une interprétation, un examen éthique est nécessaire. Si vous avez des doutes quant à la nécessité ou non d’un examen éthique de votre projet de recherche, veuillez soumettre une demande préliminaire au CER, sur le formulaire de demande en ligne du CER, pour évaluation.